



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 31 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2023-003

Demande de subvention pour le matériel de l'extension du groupe scolaire

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt cinq janvier deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, A.L. FALQUERO, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, A. RUBIOLO, M. GUILLET, M. RIBES, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M.L. VOLAND, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par D. CAMHI, L. MAURIZIO représentée par D. BARBIER, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE, P. BUISSON BAUMELOU représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE. C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Considérant la circulaire préfectorale en date du 2 janvier 2023 présentant les dispositif 2023 de la DETR et de la DSIL

La commune a obtenu des subventions pour la construction de l'extension du groupe scolaire.

Cependant les équipements pédagogiques et scolaires ne sont pas financés dans le même cadre que les travaux.

Les financeurs potentiels pour ce type de matériel sont :

- L'Etat pour les mobiliers et pour les matériels pédagogiques numériques
- Le Département 13 pour les matériels pédagogique et pédagogiques numériques
- La CAF pour l'aile ALSH

Matériels informatiques et numériques

La présente demande de subvention n'inclut pas les matériels numériques et informatiques pédagogiques qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Département 13 lors d'un prochain conseil municipal au titre de la *Provence numérique 2023*, en même temps que les demandes pour les services municipaux.

Ecole maternelle

Du matériel des classes existantes sera réutilisé.

Cependant un grand nombre d'élèves de petite section étant entrés à l'école cette année, il y aura un besoin de mobilier pour les moyennes et grandes sections dans les 2 années à venir.

L'ensemble est chiffré à 13.007,47 €HT.

Ecole Primaire :

La directrice a demandé l'équipement de 2 classes en mobiliers neufs (tables, chaises, armoires, tableaux...). Il est aussi nécessaire d'équiper la nouvelle salle des maitres.

L'ensemble est chiffré à 9.981,15 €HT.

Espaces techniques

Tisanerie réfectoire et locaux techniques : armoires, armoires à produits chimiques, casiers, tables, chaises, cuisinière, frigidaire, lave-linge, dessertes, etc.

L'ensemble est chiffré à 19.589,63 €HT.

ALSH

Tables, chaises, armoires, rayonnage, bureaux, équipement vidéo, etc...

Pour un montant chiffré à 15.517,64 €HT

Planning prévisionnel

Ces matériels seront commandés au printemps 2023 pour un usage en septembre 2023.

Plan de financement prévisionnel

Mobiliers par école : primaire + maternelle + espaces techniques + réfectoire

Cout prévisionnel : 42.578 €HT

	Subvention sollicitée	En €
Etat – DETR 2023 (ou DSIL 2023)	70%	29.804
Auto financement communal	30%	12.774
TOTAL		42.578

Matériels ALSH

Cout prévisionnel : 15.517 €HT

	Subvention sollicitée	En €
CAF 13	80%	12.413
Auto financement communal	20%	3.104
TOTAL		15.517

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De solliciter l'Etat pour une subvention de 29.804 € pour les mobiliers et gros matériels nécessaires au fonctionnement de l'extension du groupe scolaire, au titre de la DETR 2023 ;

- De solliciter une subvention 2023 auprès de la Caisse d'allocations familiales pour un montant de 12.413 € pour les mobiliers, les matériels d'animation et les moyens numériques pour le fonctionnement de la nouvelle aile ALSH située dans l'extension du groupe scolaire ;
- De s'engager à respecter les conditions de financement de l'Etat et de la CAF ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 14 FEV 2023
Affiché le : 14 FEV 2023